



1-2 Mettre en œuvre les obligations inhérentes à un organisme de formation et les impacts de la réforme du 5 septembre 2018

Dates et lieux

1 jour soit 7 heures
De 9h à 17h

Sessions :
A : 17 juin 2019
B : 2 décembre 2019

Lieu :
CARIF Espace Compétences
Centre de Vie Agora Bat A
ZI Les Paluds 13400 AUBAGNE

Intervenants

Pour « Réseau Consultants
Formation »

Dominique REY
Titulaire d'un DEA d'économie et sociologie du Travail ainsi que du diplôme de Sciences-Po Paris, Dominique REY a été responsable des formations de formateurs au sein du Service de Formation Continue de l'Université d'Avignon. Il intervient ou est intervenu sur la connaissance de l'environnement de la FPC et donc les obligations inhérentes aux organismes de formation dans les formations diplômantes de formateurs et de responsables de formation, dans des formations en inter ou en intra-entreprises, en particulier en lien avec Espace-Compétences.

Public

- Les responsables de structures de formation et d'insertion professionnelle
- Les coordonnateurs et coordonnatrices d'actions de formation
- Les assistants et assistantes de formation
- Les formatrices et formateurs en charge du suivi administratif des actions sur lesquelles elles-ils interviennent
- Les formatrices et formateurs en cours (ou en questionnement) de création de leur propre structure de formation.

Objectifs

- Objectifs généraux :
- Identifier les principales mesures figurant dans la réforme de la formation professionnelle du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».
- Revisiter l'ensemble de la réglementation des organismes de formation et de leurs obligations légales, en particulier celles impactées par la réforme de 2018.
- Inscrire l'activité de son organisme et ses actions de formation dans ce contexte en mutation.

A l'issue de la formation les participants seront en mesure de :

- De décrire les différents aspects de la réglementation à leurs équipes pédagogiques et administratives et d'en comprendre le sens et l'intérêt.
- De présenter les principales modifications engendrées par la réforme de la formation professionnelle à leurs équipes pédagogiques et administratives.
- De construire les supports nécessaires au respect des règles posées aux organismes de formation.
- De faciliter le lien entre l'organisme de formation et les partenaires financeurs et contrôleurs.
- De justifier de la qualité des formations dispensées.
- D'adapter son offre de formation, ses modalités pédagogiques et son fonctionnement aux nouveautés entraînées par la réforme de la formation professionnelle du 5 septembre 2018.

Contenus

Les principaux éléments de la réforme du 5 septembre 2018, en particulier

- La monétarisation du CPF rénové.
- La « Tripadvisorisation » concernant les actions de formation.
- L'élargissement des modalités de formation.
- L'assimilation des CFA à des organismes de formation.
- Le rôle de France Compétences.
- Le versement des contributions obligatoires des entreprises à l'URSSAF.
- La certification obligatoire des organismes de formation.
- Le remplacement des OPCA par les OPCO.
- Le remplacement du CIF par le CPF de transition.

Les obligations inhérentes à un organisme de formation

- La déclaration d'activité.
- La nouvelle définition d'une action de formation.
- Le programme de formation.
- Les objectifs pédagogiques.
- La qualité de la formation.
- La publicité.
- Les conventions et les contrats de formation professionnelle.
- Les attestations de présence et de formation.
- La réglementation spécifique aux actions de formation dispensées en tout ou partie à distance.
- Les différentes évaluations à l'issue d'une formation.
- Le bilan pédagogique et financier simplifié.
- L'information des futurs stagiaires telle que prévue pour la mise en place de l'application CPF.
- Le règlement intérieur.
- Le contrôle de la formation professionnelle.
- Les répercussions de la mise en œuvre de la réforme sur le positionnement des organismes de formation.

Pour s'inscrire
➔ CLIQUER ICI

www.espace-competences.org

Rubrique : Acteurs de la formation /
Le dispositif de professionnalisation du CARIF



Pré-requis

Pas de pré-requis particuliers.

Tarif

Module payant.

Le coût d'une journée de formation est de 200 euros par participant. Le CARIF n'est pas assujéti à la TVA.

Méthode et organisation pédagogique

Il s'agit bien d'une formation-action. C'est pourquoi la formation est basée sur l'alternance entre :

- Les apports de connaissances par l'intervenant.
- Le travail sur les documents propres à chacun des organismes présents.
- Les questions soulevées par les participants.

C'est pourquoi il est demandé à ceux-ci d'apporter les documents qu'ils utilisent afin de pouvoir travailler en formation sur des situations réelles et de permettre aux participants d'avoir des documents conformes aux dispositions légales.

Par ailleurs l'intervenant se tient à la disposition des participants pour répondre à toutes les questions relatives au thème traité durant l'année qui suit la formation.

Les supports de la formation ainsi que les principaux documents type seront fournis aux participants à l'issue de la formation sur support électronique.

Evaluation

A l'issue de la formation, il sera procédé à une évaluation des connaissances des participants à partir d'un QCM de 20 questions balayant l'ensemble du programme travaillé dans la journée.

Pour s'inscrire
→ CLIQUER ICI

www.espace-competences.org

Rubrique : Acteurs de la formation /
Le dispositif de professionnalisation du CARIF